



10 rue de Verdun – CS 60111 – 53103 MAYENNE Cedex
Tél : 02.43.30.21.21

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RUE AMBROISE DE LORE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026/ST/233,

LE MAIRE DE MAYENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.417-10/II 10°, R417-11, R325-14 et R.411-25,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique et notamment celle des piétons et des automobilistes,

CONSIDÉRANT que l'entreprise LEMOINE Réseau Daniel Moquet – Lieu-dit La couture – 53100 PARIGNE SUR BRAYE doit procéder à rénovation du revêtement de la cour de l'immeuble du n° 2 quai de Devizes, donnant sur la rue Ambroise de Loré,

CONSIDÉRANT que le camion procédant à la livraison de l'enrobé doit stationner sur la chaussée,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et d'autoriser l'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la DIRO en date du 14 août 2026,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la DDT en date du 14 août 2026,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du CONSEIL DEPARTEMENTAL en date du 12 août 2026,

ARRETE :

Article 1 – La circulation est interdite aux véhicules légers, rue Ambroise de Loré, dans le sens Ernée/Alençon, dans la partie comprise entre la rue du Docteur Chabrun et le pont Mac Racken, afin de permettre au camion de l'entreprise LEMOINE de se positionner sur la chaussée au droit du chantier.

Article 2 – La circulation est interdite aux Poids Lourds, rue Ambroise de Loré, dans le sens Ernée/Alençon. Ceux-ci seront déviés par la RD 304 (boulevard Pierre Mendès France).

Article 3 – L'entreprise LEMOINE est autorisée à occuper le domaine public.

Article 4 – L'arrêté porte sur la **journée du JEUDI 27 AOUT 2026, de 13h30 à 16h30.**

Article 5 – La signalisation appropriée, utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des riverains est fournie et mise en place par la DIRO pour ce qui concerne les déviations. La signalétique de renvoi piétons est fournie et mise en place par l'entreprise LEMOINE.

Ladite entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Celle-ci doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date d'exécution des travaux.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne, Monsieur le commandant de la brigade de proximité, gendarmerie de la Mayenne ainsi que le titulaire du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de sa bonne exécution.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DESTINATAIRES :

M. le commandant de la brigade de proximité
Services Voirie, Espaces Verts, Déchets
BE Aménagement Espaces Publics
ENT. LEMOINE
SMUR - SDIS
DIRO – DDT – CONSEIL DEPARTEMENTAL
Police Municipale

LE MAIRE DE MAYENNE,
certifie avoir affiché ce jour le présent
arrêté dans les lieu et forme accoutumés.

MAYENNE, le **20 AOUT 2026**

LE MAIRE, Adrien MOTTAIS

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée

V. Jones
Valérie JONES



ANNEXE



 Positionnement du camion